

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°37 du 10 septembre 2010**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant pour les affaires pénales militaires la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

*Du 7 juillet 2010*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ fixant pour les affaires pénales militaires la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.**

*Du 7 juillet 2010*

NOR D E F D 1 0 1 8 0 3 5 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Arrêté du 23 août 2007 (JO n° 205 du 5 septembre 2007, texte n° 29 ; JO/217/2007. ; BOEM 520-0.1.1) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 520-0.1.1

*Référence de publication :* JO n° 163 du 17 juillet 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 37/2010.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2004-941 du 3 septembre 2004 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires occupant certains postes ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2004 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires en service au ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. La nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret n° 2004-941 du 3 septembre 2004 susvisé est attribuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 2004 susvisé aux militaires des affaires pénales militaires occupant les emplois figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 2. L'arrêté du 23 août 2007 fixant pour les affaires pénales militaires la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Fait à Paris, le 7 juillet 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des affaires juridiques,*

M. LIEBERT-CHAMPAGNE.

ANNEXE.  
**AFFAIRES PÉNALES MILITAIRES.**

Programme 212. - Soutien de la politique de défense

BOP 21277C

Code CREDO 05HD 023

Synthèse des droits ouverts NBI :

Chargé de commandement spécifique : 2 primes à 15 points.

Chargé d'étude spécifique : 3 primes à 15 points.

Chargé de mission spécifique : 1 prime à 15 points.

Chargé d'activité spécifique : 1 prime à 10 points.

Une prime de 15 points pour le chef de formation du dépôt central des archives de la justice militaire.

Une prime de 15 points pour le chef de greffe du tribunal aux armées de Paris.

Une prime de 15 points pour le chef de bureau du personnel et de l'administration.

Une prime de 15 points pour le chef de section des ressources humaines du bureau du personnel et de l'administration.

Une prime de 15 points pour le chef de section de l'administration et des finances du bureau du personnel et de l'administration.

Une prime de 15 points pour le chef de section du bureau des avis et des relations judiciaires.

Une prime de 10 points pour le sous-officier adjoint au chef de section du bureau des avis et des relations judiciaires.